



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU

lundi 20 septembre 2010

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents : MM. et Mmes : D'ETTORE, FREY, KELLER, VIBAREL, NADAL, MOUYSSSET, TOBENA, LAMBIES, HOULES, MANGIN, THERON, MILLAT, ANTOINE, SALGAS, SABATHIER, MAERTEN, CHAILLOU, NUMERIN, BECHAUX, RUIZ, LABATUT, MATTIA, OULIEU, COUQUET, GARRIGUES, TROISI, DENESTEBE, PASCUAL, JENE, TERRIBILE,

Mandants :
M. DRUILLE
Mme KERVELLA
M. GLOMOT
Mme DUBOIS
M. GRIMAL

Mandataires :
M. NADAL
M. D'ETTORE
M. FREY
M. TROISI
Mme PASCUAL

Absents :

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2010 à L'UNANIMITE;
- M. FREY a été désigné secrétaire de séance à l'UNANIMITE.

A NOTER : - départ de M. JENE à 20H55 avant le vote de la question N° 27.

QUESTION ORALE : de Mme DENESTEBE sur le quartier naturiste.

Présentation de MM. Jean-Luc ROUSSEAU et Francis GASQUET

Motion appel d'ATD Quart Monde

La journée mondiale du refus de la misère a été créée le 17 octobre 1987 par Joseph Wresinski, fondateur du mouvement ATD Quart Monde. En 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu cette journée et incité tous les Etats membres à s'y associer.

L'Union Européenne a déclaré 2010 « année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

Le Conseil Municipal est soucieux de celles et ceux qui luttent partout dans le monde pour résister à la misère et souhaite contribuer à faire respecter la dignité de tous.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE,**

- se déclare solidaire de la prochaine journée mondiale du refus de la misère du 17 octobre 2010,
- sollicite la participation des citoyens à une action caritative menée par le Conseil Municipal des Jeunes et les associations locales.

1. Contrat de territoire 2010

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Conseil Général ont signé le 23 février 2005 un Contrat départemental de projets se déclinant en programmations financières annuelles comportant des opérations pouvant être en maîtrise d'ouvrage intercommunale, communale ou encore départementale.

Ce contrat se décline en programmation financières annuelles.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur la programmation financière des actions 2010, approuvé par le Conseil Communautaire le 28 juin 2010 et à autoriser la signature de l'avenant financier annuel correspondant.

Le montant total des projets, toutes maîtrises d'ouvrages confondues, s'élève à 11 463 400 € HT répartis en 18 actions avec une aide financière apportée par le Département de 1 498 180 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 30 POUR – 4 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS – M. JENE n'ayant pas pris part au vote.**

- D'approuver la programmation financière d'actions 2010 du Contrat Départemental de projets, tel que figurant en annexe de la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant financier à intervenir, correspondant à la programmation 2010 du Contrat Départemental de projets, ainsi que toutes les pièces de rapportant à ce dossier.

2. Décision Modificative N°1 - Budget Ville

La décision modificative n°1 du budget principal de la Ville s'élève au total à 916 815 € et s'équilibre à hauteur de 464 252 € en investissement et 452 563 € en fonctionnement.

Elle intègre la prise en charge de dépenses supplémentaires équilibrées par des réductions de dépenses, des recettes nouvelles ainsi que des transferts de crédits entre sections.

La section de fonctionnement dégage un virement de 376 252 € permettant de financer l'investissement complémentaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 1 CONTRE M. TERRIBLE – 8 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE**

- D'approuver, la Décision Modificative N°1 du Budget principal de la ville, par nature et par chapitre dont la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	63 524,00	
65 Charges de gestion courante	56 012,00	
66 Charges financières	-63 526,00	
67 Charges exceptionnelles	20 301,00	
023 Virement à la section de fonctionnement	376 252,00	
TOTAL	452 563,00	

RECETTES	Propositions	Vote
73 Impôt et taxes	274 761,00	
74 Dotations et participations	165 520,00	
75 Autres produits de gestion courante	6 000,00	
77 Produits exceptionnels	6 282,00	
TOTAL	452 563,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
13 Subventions d'investissement	24 000,00	
20 Immobilisations incorporelles	1 580,00	
21 Immobilisations corporelles	107 752,00	
23 Immobilisations en cours	104 170,00	
Op° n° 11 Amélioration Bâtiments	- 13 750,00	
Op° n° 16 Foncier	154 500,00	
Op° n° 22 Moulin des Evêques	436 000,00	
Op° n° 25 Office de tourisme Cœur de ville	-350 000,00	
TOTAL	464 252,00	

RECETTES	Propositions	Vote
024 Produits des cessions des immobilisations	88 000,00	
021 Virement de la section de fonctionnement	376 252,00	
TOTAL	464 252,00	

3. Décision Modificative N°1 – Budget du Golf

La décision modificative n°1 du budget annexe du Golf s'élève à 1 000 € en dépenses et recettes d'investissement.

Elle intègre un ajustement de l'annuité de la dette avec augmentation en investissement du remboursement en capital et diminution en fonctionnement de la charge d'intérêts, pour un contrat à échéances constantes.

Ces écritures sont équilibrées par une augmentation de l'autofinancement.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 8 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE**

- D'approuver, la Décision Modificative N°1 du Budget annexe du GOLF, par nature et par chapitre, dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
66 Charges financières	- 1 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	+ 1 000,00	
TOTAL	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
16 Emprunts et dettes	+ 1 000,00	
TOTAL	1 000,00	

RECETTES	Propositions	Vote
021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 1 000,00	
TOTAL	1 000,00	

4. Décision Modificative N°1 – Budget Assainissement

La décision modificative n°1 du budget annexe de l'Assainissement s'élève à 468 495 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Elle intègre, dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours, une annulation de titre et une réinscription d'un même montant pour des pénalités reçues par la Ville sur le marché d'extension de la station d'épuration.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 8 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE**

- D'approuver, la Décision Modificative N°1 du Budget annexe ASSAINISSEMENT, par nature et par chapitre dont chaque section se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	Propositions	Vote
67 Charges exceptionnelles	+ 468 495,00	
TOTAL	468 495,00	

RECETTES	Propositions	Vote
77 Produits exceptionnels	+ 468 495,00	
TOTAL	468 495,00	

5. Admission en non valeur – Budget principal

La Trésorerie d'Agde a fait parvenir des états de produits irrécouvrables à hauteur de 53 963,48 € sur le Budget de la Ville relatifs à des titres émis entre 2001 et 2009.

Compte tenu des motifs d'irrecouvrabilité présentés (insolvabilité des débiteurs, disparition, montants inférieurs au seuil de poursuite) et afin d'apurer les comptes de prises en charges de titres de recettes de la commune, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ladite somme.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 26 POUR – 9 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE**

- D'admettre en non valeur les produit irrécouvrables proposés par Madame le Trésorier Principal, et précise que la charge correspondante - soit 53 963,48€ - est prévue au budget principal de la ville 2010 article 654.

6. Modification des autorisations de programme (moulin des évêques, requalification du centre port)

Dans le cadre du programme du Moulin des Evêques (APBC 22), le coût total de l'AP n'intégrait pas la totalité des travaux d'aménagement des voiries et des installations adjacentes.

Ces dépenses supplémentaires rendent nécessaire la majoration de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (4 830 125,00 €) et des crédits de paiement 2010 (935 762,00 €) et 2011 (230 000,00 €).

Le programme Espaces publics Centre Port (APV 27) après les études d'avant-projet est estimé à un coût de 9 860 000,00 €.

Cette modification conduit à la majoration de l'enveloppe globale de l'Autorisation de Programme (9 860 000,00 €) et des crédits de paiement 2011 (2 602 670,00 €) et 2012 (3 967 000,00 €) et 2013 (2 668 000,00 €).

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE – 1 ABSTENTION : M. COUQUET, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS n'ayant pas pris part au vote.**

- Modifie le montant global de l'Autorisation de Programme du Moulin des Evêques (APBC 22) et des Crédits de Paiement 2010 et 2011 correspondants, portant le montant global de cette Autorisation de Programme à 4 830 125,00 €.

- Modifie le montant global de l'Autorisation de Programme Espaces publics centre port (APV 27) et des Crédits de Paiement 2011, 2012 et 2013 correspondants, portant le montant global de cette Autorisation de Programme à 9 860 000,00 €.

7. Convention Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée gestion espace Aquatique

Conformément à ses compétences, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé la construction du centre aquatique de l'Archipel sur le territoire de la commune d'Agde.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, applicables à la communauté d'agglomération, lui permettent de confier, par convention, la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une commune.

La CAHM et la commune d'AGDE se sont rapprochées afin de confier à cette dernière la gestion de cet équipement pour une durée de 15 ans, dans un souci d'efficacité, de mutualisation et d'utilisation optimale des moyens.

En conséquence la commune d'Agde assurera la gestion technique, financière et administrative de l'équipement, ainsi que son animation avec les personnels afférents. Dans un souci de transparence, un comité de gestion bi-parties entre la ville et la communauté d'agglomération, sera saisi de toutes les questions de gestion, de tarif, de projet de fonctionnement, et le budget lui sera soumis.

La comptabilité de l'équipement sera traduite dans un budget annexe voté par la commune. La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée assurera l'équilibre du budget par une subvention d'équilibre.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE : 26 POUR – 9 CONTRE : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme DENESTEBE, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE**

- Autorise Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer la convention de gestion du Centre Aquatique de l'Archipel avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

8. Création budget annexe Centre aquatique de l'Archipel

Par délibération du 25 juillet 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé la construction d'un Centre Aquatique sur la commune d'Agde. Elle est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de cet équipement.

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée confie, par convention, à la Ville d'Agde, la gestion technique et administrative de cet équipement.

Dans un souci de bonne gestion et de suivi d'activité, il a été proposé la création d'un budget annexe « Centre Aquatique de l'Archipel » destiné à retracer les opérations comptables propres à cet équipement communautaire.

Le budget primitif 2010 du budget annexe du Centre Aquatique concerne uniquement la section de fonctionnement et s'élève à 34 650 €. Ces dépenses sont couvertes, en première année, par une subvention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Décide de créer un budget annexe au budget communal nommé « Centre Aquatique de l'Archipel » ;
- Approuve, après l'avoir examiné, le budget primitif 2010 du Centre Aquatique présenté par nature et chapitre ;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer des virements de crédits d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

9. Convention financière d'avance remboursable à la SEBLI

La SEBLI a demandé à la Ville la mise en place d'une convention d'avance financière annuelle remboursable dans le cadre de la convention publique d'aménagement du PRI (Périmètre de Restauration Immobilière).

Cette avance est prévue au plan de trésorerie présenté au Conseil Municipal du 1^{er} février 2010. Son montant s'élève à 1.500.000,00 € sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- D'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention financière d'avance remboursable n°1 ;
- De verser une avance dans les conditions prévues à la convention ;

- Que les crédits nécessaires au versement de l'avance pour l'exercice 2010 sont prévus au Budget Primitif 2010 à l'article 2764.

10. Demande de subvention pour la mise en place de 2 points d'eau pour les pulvérisateurs

Dans le cadre du plan communal de Développement Durable et notamment dans les axes 6 et 7, la Ville d'Agde souhaite mettre à disposition des agriculteurs des points d'eau pour les machines agricoles et notamment les pulvérisateurs.

Les deux sites validés par les services de l'Etat sont le quai de transfert des ordures ménagères ainsi que Maraval.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 55 000 € TTC.

Afin d'assurer le financement, le Conseil Municipal a été appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles de l'Etat et des partenaires concernés.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Déclare que le projet présente un intérêt pour la Ville en matière de développement durable ;
- Sollicite l'aide financière la plus élevée possible de l'Etat et des partenaires concernés ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

11. Attribution de subventions aux associations

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations locales suivantes :

Agde Basket	10 000 €	3ème édition du tournoi Pro A de Basket-ball à Agde
Corsaires Rugby Club Agathois	500 €	20ème anniversaire de l'association
Athlétic Club Des Pays D Agde	4 000 €	Organisation de trois manifestations d'athlétisme sur l'année 2010
Les Amis D'Agde	2 000 €	Edition du livre « Le mystère du Saint Christ de Saint-Sever raconté à Thomas »
Comite Des Œuvres Sociales De La Ville	16 920 €	Organisation de l'arbre de Noël 2010 sur la base de 36 euros par enfant pour 470 enfants.
Amicale Des Sapeurs Pompiers D Agde	6 000 €	Financement du convoi de véhicules réformés, cédés par les sapeurs pompiers d'Agde à la ville de Tata, dans le cadre d'un projet de coopération internationale.
Association Des Plaisanciers Du Cap D Agde	1 350 €	Subvention de fonctionnement 2010

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus ;
- Que les dépenses pour un montant de 40 770 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

12. Subvention à la SCI BDD « Prime Qualité Agde »

La SCI BDD a obtenu un financement afin de traiter les façades et de réhabiliter les quatre appartements de l'immeuble sis 2 rue de l'Egalité à Agde.

Dans ce cadre, une subvention « prime qualité de la ville d'Agde » a été notifiée le 4 juin 2003 pour un montant de 12 563€. Dans un premier temps, un acompte de 7 439€ a été versé le 1er avril 2004.

Le projet ayant été bloqué par une procédure devant les tribunaux, le délai de deux ans imparti pour la réalisation effective des travaux a été dépassé. Il reste donc un solde de 5 124€ à payer par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de la compétence sur l'habitat que la ville d'Agde doit rembourser à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

La subvention « façades » quant à elle, a été notifiée le 4 juin 2003 pour un montant de 3 850€ qui restent à verser dans leur intégralité.

A ce jour, les travaux de réhabilitation ainsi que la réfection des façades sont entièrement réalisés et ont été vérifiés par l'opérateur OPAH et Action façades.

Au vu de la bonne réalisation des travaux et de la situation de la SCI BDD, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée se propose de verser la subvention « façades » et de faire l'avance du solde de la subvention « prime qualité de la ville d'Agde ». Ce dernier devant être remboursé pour un montant de 5 124 € par la ville à la CAHM.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE, M. NUMERIN n'ayant pas pris part au vote.**

- Déclare que la ville d'Agde s'engage à rembourser les sommes engagées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur titre de paiement du solde de la subvention attribuée à la SCI BDD soit 5 124 €.

13. Avenant n° 1 au marché 10.004 - Maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du centre port du Cap d'Agde a été attribué au groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS AMENAGEMENT / ATELIER XAVIER BOHL par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2010. Ce marché d'un montant global de 441 000,00 € HT comportait une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élevait à 6 300 000 € HT.

Au travers du programme de l'opération défini dans le marché de maîtrise d'œuvre, la ville d'Agde a souhaité qu'une étude d'avant-projet soit réalisée sur la totalité du centre port afin de dégager un parti d'aménagement cohérent permettant de traiter les différentes phases de l'opération avec une vision d'ensemble.

Cette mission d'avant-projet a été menée du 1^{er} mars 2010 au 15 juillet 2010 en faisant une large part à la concertation, au cours de 40 réunions thématiques avec les différents acteurs du site : riverains, commerçants, plaisanciers, activités de loisirs, artistes peintres, syndicats, gestionnaire du port, office du tourisme, SICTOM, pompiers, police municipale, concessionnaires des réseaux.

Ces rencontres et les études menées ont permis de définir un projet et l'enveloppe financière nécessaire pour réaliser les travaux sur l'ensemble du périmètre du programme initial et de retenir un périmètre d'intervention compatible avec l'enveloppe financière affectée aux travaux.

Les évolutions du programme de l'opération envisagées portent notamment sur les points suivants :

- Définition du coût prévisionnel des travaux : 5 240 000 € HT ;
- Modification de la nature de certains travaux ;
- Modification du phasage des travaux : une seule tranche scindée en deux phases opérationnelles en remplacement de la tranche ferme et des 5 tranches conditionnelles prévues initialement ;
- Modification du périmètre d'intervention.

D'autre part, afin de permettre à la Ville d'Agde de conserver une maîtrise sur l'évolution du montant des travaux, il apparaît souhaitable de fixer dès à présent le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de reprendre l'ensemble de ces évolutions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE, M. JENE n'ayant pas pris part au vote**

- D'approuver les évolutions du programme envisagées ci-dessus ;
- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du Centre Port du Cap d'Agde conclu avec le groupement ATELIER VILLES ET PAYSAGES / EGIS AMENAGEMENT / Atelier Xavier BOHL et ayant pour objets :
 - d'acter le périmètre d'intervention retenu ;
 - de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 5 240 000 € HT ;

- de rendre définitif le forfait de rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 473 269,80 € HT soit 566 030,68 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché ci-dessus indiqué et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet avenant N°1.

14. Avenant n° 1 au marché 10.016 - Conduite d'opération pour la requalification du centre port

Le marché de prestations de conduite d'opération pour la requalification du centre port du Cap d'Agde a été attribué à la SEM Hérault Aménagement par délibération du Conseil Municipal en séance du 7 avril 2010.

Ce marché d'un montant global de 167 038,79 € HT soit 199 778,39 € TTC comportait une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles.

Durant les études d'avant-projet menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée sur le projet, il est apparu que le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage impliquait une nécessaire évolution du programme.

Les évolutions du programme de l'opération envisagées portent notamment sur les points suivants :

- Définition du coût prévisionnel des travaux : 5 240 000 € HT ;
- Modification de la nature de certains travaux ;
- Modification du phasage des travaux : une seule tranche scindée en deux phases opérationnelles en remplacement de la tranche ferme et des 5 tranches conditionnelles prévues initialement ;
- Modification du périmètre d'intervention.

Par ailleurs, la redéfinition du programme et l'élaboration avec le maître d'ouvrage de la stratégie d'opération avec les interfaces politiques, réglementaires, techniques et juridiques ont nécessité une forte implication de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Au moment de l'engagement de la mission du titulaire, cette étape complexe devait être achevée et n'était donc pas valorisée dans son offre.

Par conséquent, il convient de procéder à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de prestations de conduite d'opération ayant pour objet de reprendre l'ensemble de ces évolutions avec une augmentation négociée du montant du marché à 4.81% soit un avenant de 8 036.46 € HT portant le marché à 175 075.25 € HT soit 209 390.00 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE, M. JENE n'ayant pas pris part au vote**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de prestations de conduite d'opération pour la requalification du Centre Port du Cap d'Agde conclu avec la SEM Hérault Aménagement et ayant pour objet d'acter les évolutions retenues ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché ci-dessus indiqué et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet avenant.

15. Lancement de la DSP concessions de plage (modification délibération CM 01/07/2010)

Par délibération du 1^{er} juillet 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de l'attribution des sous-traités de concessions de plage et ce pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Lors de la rédaction du rapport de présentation des prestations déléguées, une erreur dans les activités autorisées a été faite. L'activité autorisée pour le lot de plage n°11 d'une superficie de 1 500 m² est la « Location de Matériel avec Grande Buvette » et celle pour le lot n°16 d'une superficie de 900 m² est la « Location de Matériel avec Buvette ».

La redevance d'occupation pour l'exercice de l'activité « Location de Matériel avec Buvette » pratiquée sur les lots de plage n°1, 4, 5 et 16 est portée à 15 300 €.

La revalorisation de la redevance, en application de la formule de calcul, ne pourra pas être inférieure à 3%.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 28 POUR – 7 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. JENE, M. TERRIBLE**

- Se prononce favorablement sur ces modifications,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à cette opération.

16. Délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale – Avenant N°1

Une Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale a été conclue avec la société SOGERES et adoptée par délibération du 05 mai 2008.

Ce contrat prévoyait 3 tranches de facturation :

- Tranche 1 : nombre de repas strictement inférieur à 310 000,
- Tranche 2 : nombre de repas compris entre 310 000 à 330 000,
- Tranche 3 : nombre de repas supérieur à 330 000.

Or, il s'avère que le nombre de repas servis dans les restaurants municipaux est sur les deux années écoulées inférieur aux prévisions :

- exercice 2008/2009 : 274 748 repas,
- exercice 2009/2010 : 252 648 repas.

Afin de garantir l'équilibre financier de cette délégation, il a été proposé de contracter une nouvelle tranche basée sur une production annuelle de 250 000 repas en ligne avec la consommation effective .

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Adopte l'avenant numéro 1 joint à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui acte ce changement.

Délibérations 17 à 22, extension du golf :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone du Petit Pioch (embellissement de l'entrée de ville, réhabilitation de l'ancienne décharge, extension du golf), la Commune a pris contact avec les différents propriétaires privés possédant une parcelle dans le périmètre de ce projet.

Des accords ont été conclus, dans ces opérations les frais de notaire seront pris en charge par la Commune, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur les acquisitions nécessaires à l'aménagement de la zone du Petit Pioch qui sont détaillées ci-dessous, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

17. Extension du golf - Acquisition de la parcelle NO 0012 - M. MAGES

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section NO numéro 0012 d'une surface de 3 415 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 20 490 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBLE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.**

- Décide d'acquérir la parcelle NO 0012 au prix de 20 490 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

18. Extension du golf - Acquisition de la parcelle NV 0002 - M. BRINGUIER

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section NV numéro 0002 d'une surface de 3 575 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 25 025 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBILE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.

- Décide d'acquérir la parcelle NV 0002 au prix de 25 025 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

19. Extension du golf - Acquisition de la parcelle NO 0013 - Mme CONQUET

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section NO numéro 0013 d'une surface de 1 660 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 9 960 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBILE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.

- Décide d'acquérir la parcelle NO 0013 au prix de 9 960 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20. Extension du golf - Acquisition de la parcelle NO 0021 - Indivision POCHON/ARNAUD

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section NO numéro 0021 d'une surface de 2 011 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 12 066 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBILE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.

- Décide d'acquérir la parcelle NO 0021 au prix de 12 066 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. Extension du golf - Acquisition de la parcelle NO 0017 - M. MOATI

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section NO numéro 0017 d'une surface de 2 026 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 12 156 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBILE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.

- Décide d'acquérir la parcelle NO 0017 au prix de 12 156 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. Extension du golf - Acquisition de la parcelle ND 0062 - Indivision DI MEILLA / ICART / ILLAMOLA

Cette acquisition amiable de la parcelle cadastrée section ND numéro 0062 d'une surface de 605 m², interviendra contre le paiement par la Commune d'un prix de 3 630 € H.T.

Le conseil, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 5 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, M. TERRIBILE – Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL et M. JENE n'ayant pas pris part au vote.

- Décide d'acquérir la parcelle ND 0062 au prix de 3 630 € H.T., nécessaire à l'aménagement de la zone du Petit Pioch,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. Plan général d'alignement chemin du Perdigal - Acquisition amiable parcelle ML 551

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Cette procédure a permis de rendre opposable, aux différents propriétaires concernés, la limite future entre le domaine public routier communal et leur propriété. Un géomètre-expert a, par ailleurs, pu réaliser les divisions parcellaires correspondantes.

Après contact avec Mme GOUBIER, propriétaire de la parcelle cadastrée section ML numéro 0551 d'une surface de 234 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle moyennant :

1. Le paiement d'une indemnité de 14 500 € H.T.,
2. La prise en charge matérielle de la démolition du mur existant, des fondations et de la clôture grillagée ainsi que l'arrachage de la haie.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition, contre le paiement de 14 500 € et la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus, de la parcelle ML 0551, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir, contre le paiement de 14 500 € et la prise en charge matérielle des travaux indiqués ci-dessus, la parcelle ML 0551 nécessaire à l'alignement,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces acquisitions.

24. Plan général d'alignement chemin de Baluffe - Acquisition amiable parcelle MB 0426

Par délibération du 07 avril 2010, le Conseil Municipal a validé le tracé d'alignement qui a été mis à l'enquête publique du 26 janvier au 08 février 2010.

Après contact avec M. GELLY et Mme FAURE, propriétaires de la parcelle cadastrée section MB numéro 0426 d'une surface de 146 m², un accord a été obtenu permettant à la commune d'acquérir cette parcelle à titre gratuit.

A ce titre et en application de l'article R.123-10 du code de l'urbanisme, il est procédé au report des droits de construire selon les modalités suivantes :

- Le droit à construire de la parcelle MB 0426, soit 146 m² x 0,15 de COS en zone 2NAaR = 22 m² de SHON est reporté sur la parcelle MB 0425 qui est donc affectée d'un droit à construire de 299 m² de SHON (277 m² + 22 m²).
- Par ailleurs, la clôture actuelle devant être déplacée, l'accord prévoit la prise en charge, par la Commune, des travaux, été estimés à environ 10 000 € T.T.C.

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Il a été demandé au Conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle MB 0426 dans les conditions décrites ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'acquérir la parcelle MB 0426 dans les conditions décrites ci-dessus,
- Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

25. Intégration voirie ZAC CAPISCOL-Boulevard des Volcans

Par délibération en date du 4 avril 2006, la convention d'aménagement de la ZAC « LE CAPISCOL » a été approuvée par le Conseil Municipal.

Par délibération du 1^{er} octobre 2007, l'avenant N°1 à la convention d'aménagement de la ZAC « LE CAPISCOL » a été approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération du 10 mai 2006, le dossier de réalisation modifié de la ZAC « LE CAPISCOL » a été approuvé par le Conseil Municipal.

La convention d'aménagement prévoit, notamment, la livraison et la rétrocession à la commune des voiries, réseaux et espaces communs.

La convention d'aménagement stipule Titre 3 – Article V – paragraphe C :

« lorsqu'un ouvrage sera terminé, l'aménageur notifiera, à la Commune et à ses concessionnaires, la date à laquelle ceux-ci auront à en prendre possession. La Commune et ses concessionnaires disposeront alors, à compter de cette date, d'un délai de 3 mois pour notifier leurs réserves à l'aménageur. Le transfert de propriété s'opérera pour chaque ouvrage à la levée des réserves »

L'aménageur a donc invité la Commune à prendre possession de l'équipement suivant :

Emprise du Boulevard des Volcans, tranche 1 de la ZAC « LE CAPISCOL », parcelles KV 0268, KW 0505, 0506, 0507 tels que figurant au plan annexé.

Les réserves pour cet équipement ont été levées. Il convient donc d'approuver le transfert de cet équipement au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver le transfert du Boulevard des Volcans, boulevard de ceinture de la tranche 1 de la ZAC « LE CAPISCOL » et à autoriser M. le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout document relatif à cette affaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 34 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Approuve le transfert du Boulevard des Volcans, boulevard de ceinture de la tranche 1 de la ZAC « LE CAPISCOL » dans le patrimoine communal,
- Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'acte de transfert de propriété et tout document relatif à cette affaire.

26. Dénomination de voies

Suite à la réalisation d'aménagements ou de travaux publics ou privés, et afin de faciliter le repérage d'itinéraires et de lieux dans la commune d'Agde, il convient de dénommer plusieurs voies, routes et ronds-points, qui jusqu'ici n'avaient pas de dénomination.

- Deux impasses sur la ville ont un nom similaire :

Il s'agit de l'impasse du Cormoran qui se situe à Rochelongue et l'impasse des Cormorans au Grau d'Agde. Il est proposé de modifier cette dernière impasse par l'impasse « des Grands Cormorans ».

- La RD N0032 E12, cédée par le département à la commune de la parcelle HD0075 jusqu'à la parcelle HB0053, est appelée dans la pratique route de la Tamarissière, il est donc proposé de valider cette dénomination.

- Il est proposé de transformer la rue des Bastides de Baluffe en Impasse des Bastides de Baluffe.

- Le rond point sur la route de Marseillan à l'intersection avec la route Fesques et Cadières : Rond Point Pierre Paul Riquet

- Espace face au rond point de l'Archipel : Espace Léon Viguié

- Parking de la cave coopérative des vignerons d'Agde : parking des Viticulteurs

- Rond point proche du Port Malfato : Rond point du Port Malfato

- Rond point accès Ile des Loisirs : Rond point de l'Ile des Loisirs

- Rond point proche de l'île des Marinas : rond point des Marinas

- Rond point à l'intersection de l'avenue des Sergents et de la rue du Tambour : rond point des Sergents

- Rond point à l'intersection de l'avenue de Port Ambonne et de l'avenue d'Amphitrite : rond point du Port Ambonne

- Rond point situé sur la voie des Néréides : rond point des Néréides

- Rond point situé sur la voie des Matelots : rond point des Matelots

- Rond point à l'intersection de l'avenue des Hallebardes et de l'avenue des Cantinières : rond point de la Clape

- Rond point situé à l'intersection de l'avenue d'Outre Mer et de la rue du Pacifique : rond point du Pacifique

- Rond point situé quartier du Mail de Rochelongue : rond point du Mail.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Décide d'attribuer aux lieux concernés, les dénominations proposées ci-dessus,
- Autorise M. Le Maire ou son Adjoint délégué à signer les pièces s'y rapportant.

27. Vente immobilière par appel d'offres

En vue de rationaliser et de valoriser son patrimoine immobilier, la Commune a identifié plusieurs parcelles qu'elle souhaite vendre par appel d'offre.

Un cahier des charges décrit les conditions de la vente et les biens mis en vente.

De manière plus synthétique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les caractéristiques essentielles de la vente et approuver le cahier des charges.

Une commission sera désignée par l'Assemblée Délibérante. Elle sera chargée d'examiner les offres et de désigner les lauréats. Elle sera aidée pour ce faire par le Trésorier Principal.

Il est défini un prix en deçà duquel toute proposition serait jugée irrecevable.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE DES VOTANTS : 27 POUR – 6 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE - 1 ABSTENTION : M. COUQUET**

- Approuve la vente par appel d'offre des parcelles décrites dans le cahier des charges, dans les conditions définies par ce dernier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ces ventes,
- Désigne à **bulletins secrets**, les membres de la commission d'ouverture des plis,

Candidatures proposées :

Liste A : M. NADAL, Mme MOUYSET et M. MILLAT titulaires, M. DRUILLE et Mme SALGAS, suppléants.

Liste B : Mme GARRIGUES titulaire et M. GRIMAL suppléant.

Résultats du vote :

LISTE A : 24 VOIX

LISTE B : 7 VOIX

BULLETS BLANCS : 3

Les membres de la commission d'ouverture des plis sont :

TITULAIRES

M. NADAL

Mme MOUYSET

M. MILLAT

Mme GARRIGUES

SUPPLEANTS

M. DRUILLE

Mme SALGAS

M. GRIMAL

28. Modificatif du tableau des effectifs

Pour permettre et étendre les missions dévolues au sein des services municipaux, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Filière administrative

En application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités ont la possibilité de recruter des agents non titulaires de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

Considérant l'avantage déterminant procuré par le profil d'un candidat (type d'expérience, formation et compétence très spécialisée).

Il a été proposé de créer :

- un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet indice brut 542 indice majoré 461 afin d'exercer les fonctions de responsable de la commercialisation et de l'accueil du centre aquatique de l'Archipel,
- un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet indice brut 635 indice majoré 532 afin d'exercer les fonctions de directeur du centre international de tennis.

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Conservateurs Territoriaux de Bibliothèques

- - 1 emploi de Conservateur Territorial de Bibliothèque de 2ème classe à temps complet

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique

- 1 emploi d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique à temps non complet à raison de 4h00 hebdomadaires

Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 3 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires
- 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 7 ABSTENTIONS : M. COUQUET, Mme GARRIGUES, M. TROISI + PROC Mme DUBOIS, Mme PASCUAL + PROC M. GRIMAL, M. TERRIBLE**

- Décide la modification du tableau des emplois des effectifs dans les conditions fixées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2010

29. Mise à disposition du personnel au sein de structures agathoises

La Ville souhaite contribuer, en partenariat avec son tissu associatif, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposées aux Agathois, en lui apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il a été proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de conventions annuelles, certains agents communaux pour des durées de service limitées, au profit d'associations sportives, d'animation ou de tourisme, de l'Etablissement Raymond Fages, de l'œuvre Agathoise de Baldy, de l'Escolo Dau Sarret, et du GRAA.

Ces dispositions concerneront les Associations Sportives et d'Animation suivantes :

- ▶ Tennis Club du Cap D'Agde
- ▶ Tennis Club D'Agde
- ▶ Association Agathoise de Sauvetage et de Secourisme
- ▶ Athlétique Club Pays d'Agde
- ▶ Rugby Olympique Agathois
- ▶ Racing Club Olympique Agathois
- ▶ Judo Club Agathois
- ▶ Cie des Archers Agathois
- ▶ Agde Tennis De Table
- ▶ Maison des Jeunes et de la Culture
- ▶ Association Corps et Eau
- ▶ Réserve Naturelle du Bagnas-ADENA
- ▶ Agde Basket
- ▶ Pas de tir et Natation auprès du CCAS
- ▶ Escolo Dau Sarret
- ▶ GRAAL

Le conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De mettre à disposition plusieurs agents auprès d'associations et établissement,
- D'autoriser M. Le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition correspondantes.

30. Règlements intérieurs péri et extra scolaires

Considérant que les autorités administratives dans le cadre de la mission de service public, sont tenues d'organiser un accès simple aux règles de droit qu'elles édictent, notamment en mettant à disposition et en diffusant les textes encadrant les activités,

VU les nouvelles modalités d'inscription à la restauration scolaire,

VU la non nécessité de fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport et à la vie en collectivité pour les accueils de loisirs,

VU la nécessité d'apporter des précisions sur les conditions de réservation de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Les articles 3, 5, 6, 12, 28 et 54 sont modifiés en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De modifier son règlement des activités périscolaires et extrascolaires

31. Renouvellement convention d'objectif et financement prestations de service ordinaire ALSH

Dans le cadre du renouvellement de la labellisation CAF de ces accueils de loisirs maternel et primaire St Martin, maternel et primaire Littoral, Ados St Martin et de ces accueils de loisirs périscolaires élémentaire, la Caisse d'Allocations Familiales propose de reconduire avec la Ville d'Agde les conventions d'objectifs et de financement qui permettent à la Ville de bénéficier du versement d'une prestation de service ordinaire pour chaque équipement constituant un accueil de loisirs sans hébergement, déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Il a été proposé au Conseil Municipal d'accepter les conventions d'objectifs et de financement de la Prestation de Service Ordinaire des accueils de loisirs sans hébergement de St Martin et du Littoral, et du périscolaire.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Accepte la convention et autorise M. Le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

32. Classe passerelle – Convention entre la Ville, l'Éducation Nationale et le Conseil Général de l'Hérault

Pour la rentrée scolaire 2010/2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a décidé de transformer la classe de Très Petite Section située sur l'école maternelle Jean Moulin en classe dénommée « classe passerelle ».

Les dispositifs passerelle du Département répondent à un objectif de prévention des difficultés de développement et d'apprentissage. Il s'adresse à des enfants et à des familles pour lesquels un accompagnement à la scolarisation doit être proposé (difficulté de séparation, nécessité de soutien éducatif, éveil précoce, ...).

Sur Agde, l'Inspection de l'Éducation Nationale a décidé d'ouvrir cette classe aux enfants domiciliés sur les secteurs des écoles Jean Moulin et Marie Curie.

Un projet de convention tripartite entre l'Éducation Nationale, le Conseil Général de l'Hérault et la Ville précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- Autorise M. Le Maire à signer la convention « classe passerelle » avec l'Éducation Nationale et le Conseil Général de l'Hérault.

33. CMJ Convention Bessan Marseillan Agde

Dans sa séance du 5 mars 2010, le Conseil Municipal des Jeunes a émis le projet de partenariat entre les Conseils Municipaux d'Enfants et de Jeunes des communes d'Agde, de Bessan et de Marseillan par la définition et l'élaboration de projets éducatifs et citoyens favorisant :

- la formation des esprits critiques, l'ouverture sur le monde et l'engagement dans la vie sociale ;
- le développement des valeurs de citoyenneté, de solidarité, d'égalité et de fraternité pour une meilleure cohésion sociale.

Aussi, la ville souhaite mettre en application ce projet du Conseil Municipal des Jeunes en procédant à la signature d'une convention de partenariat entre les communes d'Agde, de Bessan et de Marseillan permettant la mise en œuvre des projets communs et la mutualisation de leurs ressources.

Toute action nécessitant, pour sa réalisation, une participation financière des communes d'Agde, de Bessan et de Marseillan fera l'objet d'un avenant dans le respect des procédures réglementaires.

Ainsi, il a été proposé au Conseil Municipal de se prononcer concomitamment sur l'avenant n°1 traitant des modalités financières du voyage à Paris du 26 au 28 octobre 2010.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention tripartite entre les communes d'Agde, de Bessan et de Marseillan ainsi que tous les actes s'y rapportant,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention.

34. Modification des statuts du SIAEBL

Par délibération du Conseil Syndical en date du 21 juin 2010, ce dernier a approuvé le principe d'une modification de la composition du Bureau du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc (S.I.A.E.B.L).

La détermination du nombre des membres du Bureau d'un Syndicat mixte régi par les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui n'ont pas la qualité de Président ou de Vice-président, requiert la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire.

Ainsi, conformément à la procédure de modification statutaire prévue à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à chaque membre du Syndicat de se prononcer à son tour sur une telle modification.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR – 1 ABSTENTION : Mme DENESTEBE**

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des Communes du Bas-Languedoc

35. Rapport annuel d'activités SIAEBL

Dans le cadre de l'article L5211-39 du CGCT, il convient que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité du syndicat pour l'année 2009.

Pour cette année, les faits marquants sont les suivants :

- démarrage des travaux sur l'usine de potabilisation des eaux brutes,
- déplacement du réseau d'adduction sur le lido à Sète,
- mise en place d'un surpresseur pour sécuriser l'adduction de la commune de St Georges d'Orques.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités du SIAEBL.

36. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services du SIAE des communes du Bas Languedoc

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT, il convient que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Dans ce cadre le rapport annuel du SIAE, qui produit l'eau potable pour la ville, est soumis à l'approbation du Conseil.

Le conseil, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR – 2 ABSTENTIONS : M. COUQUET et Mme DENESTEBE**

- Approuve le Rapport Annuel 2009 sur le prix et la qualité du service du SIAE des Communes du Bas Languedoc.

37. Compte rendu des décisions du Maire et des marchés du 2ème trimestre

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

Le conseil **A PRIS ACTE** de la présentation compte rendu des décisions du Maire.

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance
Sébastien FREY
1^{er} Adjoint au Maire